

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-529/12/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés avec le Département des Bouches du Rhône pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo (RD 48) à Marignane.**

DAEP 12/7358/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à MPM pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo sur la RD 48, sur la commune de Marignane.

La convention ci-annexée a pour objet d'instituer un partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour réaliser l'opération. MPM sera alors seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération : pour la passation et l'exécution des marchés, pour l'attribution de ces marchés, pour les études et les travaux.

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

L'aménagement du carrefour Salan / Lombardo sur la RD 48 en carrefour giratoire a pour objectifs :

- de réduire les vitesses des véhicules à l'approche du carrefour,
- d'améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies,
- de signaler l'entrée Sud de Marignane par la réalisation d'un aménagement valorisant.

Les travaux comprennent l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un tel aménagement : terrassements, chaussées, îlot central et voies de raccordement, pose de bordures, adaptation et réfection éventuelle des réseaux, signalisation.

Le montant de la subvention allouée par le Département des Bouches-du-Rhône pour cette opération s'élève à 116 000 euros HT, sur la base d'une estimation globale de l'aménagement de 669 000 euros HT établie par le Conseil Général des Bouches du Rhône. Le montant de cette subvention ne dépend pas du coût global de l'opération qui sera susceptible d'évoluer sensiblement suite à l'avancée des études. Par ailleurs, ce montant a un caractère prévisionnel et représente un montant maximum sur lequel s'engage le Conseil Général des Bouches du Rhône, hors la clause de révision des prix prévue à l'article 8 de la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo – RD 48 à Marignane et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par subvention.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour giratoire Salan / Lombardo (RD48) à Marignane.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2011/00060 – Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI